

« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
administration@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
economie@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

# Compte rendu

## **Conseil communautaire**

du jeudi 25 mars 2021 à 18 heures 30 à la Communauté de Communes du Val d'Ay

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE Arrondissement de Tournon-sur Rhône Canton du Haut-Vivarais

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE VINGT-CINQ MARS
À DIX HUIT HEURES TRENTE

**NOMBRE DE MEMBRES** 

En exercice : 26 Présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**DATE DE CONVOCATION** 

19 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE

19 mars 2021

#### PERSONNES PRÉSENTES

BALANDRAU Xavier

BAYLE Véronique

BENIMELLI Thibaud

BESSET François

BURRIEZ Jacques

CLEMENCON Marie-Claire

COLL Norbert

DEGACHE Sophie

DELHORME Marie-France

DELOCHE Nicole

DETERNE Bernard

FERRAND André

GRIFFE Pascale

JUILLAT Gaëtan

MARMEY Frédéric MARTIN Brigitte PALISSE Marie-Hélène REYNAUD Denis ROCHE Christian TALANCIEUX Denis VERCASSON Marie

#### **PERSONNES ABSENTES**

BOUILLOT Sébastien (pouvoir à VERCASSON Marie)
BRUYERE Alexandre (pouvoir à MARTIN Brigitte)
BUCHE Gérard (pouvoir à MARTIN Brigitte)
CLUSEL Franck (pouvoir à COLL Norbert)
MOURIER-DUVIGNAUD Karine (pouvoir à MARMEY Frédéric)

#### ASSISTAIENT À LA SÉANCE

**BALLIGAND Cécile VALLON Christelle** 

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**DEGACHE Sophie** 

#### APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

17/12/2020 : à l'unanimité

\_\_\_\_\_\_

#### **FINANCES**

#### Vote du compte administratif budget général 2020

La présidente invite les participants à suivre les explications sur les documents comptables projetés dans la salle (les documents détaillés ayant été envoyés en amont par mail à chacun) et laisse la parole à Brigitte MARTIN, vice-présidente en charge des finances.

#### Brigitte MARTIN commente:

- le tableau de présentation générale du compte administratif 2020 reprenant les réalisations 2020 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les reports antérieurs et les restes à réaliser ;
- le tableau d'affectation des résultats 2020.

Norbert COLL demande des précisions sur les emprunts, notamment concernant un document présenté en bureau communautaire du 3 décembre 2020 et faisant apparaître une différence de 150 000 € par rapport au total de remboursement des emprunts en 2020. Denis REYNAUD lui fait réponse en indiquant que ce tableau ne tenait pas compte du remboursement anticipé de 150 000 € sur le crédit relais de Jaloine.

Un complément d'information est apporté à Marie-Claire CLEMENSON concernant les restes à réaliser pour la voirie communale.

Pour le vote, Marie VERCASSON se retire. Jacques BURRIEZ est alors nommé président.

Le compte administratif pour l'exercice 2020 (budget principal) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée. Le compte de gestion 2020 (budget principal) est approuvé, en conformité avec le compte administratif 2020, à l'unanimité, par l'assemblée.

Marie VERCASSON reprend sa place de présidente et le conseil communautaire se poursuit.

#### Vote du compte administratif budget annexe OT 2020

#### Brigitte MARTIN commente :

- le tableau de présentation générale du compte administratif 2020 reprenant les réalisations 2020 en fonctionnement, ainsi que le report antérieur ;
- le tableau d'affectation des résultats 2020.

Pour le vote, Marie VERCASSON se retire. Jacques BURRIEZ est alors nommé président.

Le compte administratif pour l'exercice 2020 (budget annexe de l'office de tourisme) est voté, à l'unanimité, par l'assemblée.

Le compte de gestion 2020 (budget annexe de l'office de tourisme) est voté, en conformité avec le compte administratif 2020, à l'unanimité, par l'assemblée.

Marie VERCASSON reprend sa place de présidente et le conseil communautaire se poursuit.

► Vote du taux des taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non-bâti), du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Année 2021

#### Débat préalable au vote du taux des taxes

Marie VERCASSON propose une hausse du taux de la taxe foncière bâtie représentant une recette fiscale supplémentaire d'environ 193 000 €, portant le taux actuel de 0,852 % à 5 %.

Elle rappelle que la capacité d'autofinancement de la communauté de communes s'est dégradée et que le trésorier public a ainsi préconisé cette augmentation d'un taux qui est relativement bas (0,852 %). Elle rappelle que la communauté de commune est engagée dans le projet d'installation de la fibre pour tous à la maison qui mobilise une grosse partie du budget.

Norbert COLL fait savoir qu'il n'est pas d'accord avec cette augmentation de taxe foncière car le taux de sa commune est déjà élevé. Il demande si la voirie 2021 (165 000 €) peut être reportée sur l'année 2022.

Le vice-président en charge des travaux et la vice-présidente en charge des finances lui indiquent que la communauté de communes est positionnée sur un marché de voirie annuel à bons de commande et que l'on ne peut pas décaler d'une année à l'autre des engagements contractuels avec l'entreprise, cela étant illégal. En plus, il y a un transfert de charges annuel qui est lié à cette dépense. Par ailleurs, les travaux de voirie sont indispensables pour nos communes rurales. Norbert COLL prend acte de cette réponse claire.

Norbert COLL demande pourquoi faire l'emprunt de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux ADN de 675 000 € dès cette année, alors que la communauté de communes n'a pas encore commencé à payer la 1<sup>ère</sup> tranche à ADN, dont l'appel interviendra en 2022 et 2023 ? L'appel de la tranche 2 interviendra de 2024 à 2026. De plus, pourquoi avant l'audit financier qui va intervenir à compter d'avril 2021 ?

Marie VERCASSON et Brigitte MARTIN répondent qu'il leur a été demandé de faire des économies. En faisant l'emprunt dès aujourd'hui, cela permet de profiter des faibles taux d'emprunt actuels (0,77 %) et concernant l'offre du Crédit Agricole proposant la renégociation de l'emprunt de la déchetterie, cela permet une économie de 30 800 € sur la durée de remboursement restante de cet emprunt.

Par ailleurs, les services préfectoraux ont fait savoir qu'ils souhaitaient faire l'audit après le vote de du compte administratif.

Xavier BALANDRAU dit que l'on compte sur l'audit pour d'autres leviers d'actions. Augmenter les impôts quand on amène un nouveau service, il n'y voit pas d'inconvénients ; ce qu'il regrette c'est le manque de visibilité sur le calendrier de la fibre pour sa commune.

Norbert COLL trouve malséant de faire un emprunt avant la réalisation de l'audit ; d'autres élus partagent son avis. Brigitte MARTIN dit qu'il est possible d'inscrire cette ligne d'emprunt au budget, en attendant l'audit et sans forcément la réaliser dans l'année, avec le risque de variation des taux.

Après discussions, la présidente propose aux membres du conseil communautaire de porter le taux de la taxe foncière (bâti) de 0,852 % à 5 % et de ne pas modifier :

- le taux de la taxe foncière non-bâti (TFNB),
- le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ce qui correspond pour l'année 2021 à :

Taxes	Taux d'imposition 2021
Foncière (bâti)	5
Foncière (non-bâti)	8,01
CFE	24,58

TEOM	Taux d'imposition 2021
01 VAL D'AY	12,70
02 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	6,35

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, avec 20 pour, 5 contre et 1 abstention :

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit : 5 % pour la taxe foncière (bâti), 8,01 % pour la taxe foncière (non-bâti) et le taux de 24,58 % pour la cotisation foncière des entreprises.
- APPROUVE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 comme suit : 12,70 % pour le taux de la zone 01 VAL D'AY et 6,35 % pour le taux de la zone 02 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX.

#### ► GEMAPI : fixation du produit de la taxe 2021

La présidente expose :

Vu la délibération de la communauté de communes du Val d'Ay du 18 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI;

Considérant que le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé à 40 684 € pour l'année 2021 ;

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, sur les seuls redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 40 684 € pour l'année 2021.
- AUTORISE la présidente à notifier cette décision aux services fiscaux.

#### ► Financement ADN 2<sup>ème</sup> tranche et refinancement emprunt déchetterie

Au vu des débats précédents :

 La présidente demande au conseil communautaire s'il souhaite que l'on inscrive l'emprunt ADN 2<sup>ème</sup> tranche sur le budget ?

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'inscription de l'emprunt ADN sur le budget 2021.
- La présidente demande au conseil communautaire si l'on valide la réalisation de l'emprunt ADN dès maintenant auprès de la banque ?

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, avec 16 contre, 9 pour et 1 abstention :

- NE SOUHAITE PAS que l'emprunt ADN soit contracté dès maintenant.

#### Vote du budget général 2021 et délibérations afférentes

La présidente invite les participants à suivre les explications sur les documents comptables projetés dans la salle (les documents détaillés ayant été envoyés en amont par mail à chacun) et laisse la parole à Brigitte MARTIN, vice-présidente en charge des finances.

Brigitte MARTIN présente :

le tableau récapitulatif du budget 2021, par chapitre, en fonctionnement et en investissement.

Après présentation du budget principal pour l'année 2021 par Brigitte MARTIN aux membres du conseil communautaire, la présidente demande de procéder au vote des délibérations afférentes (subventions aux associations) et au vote du budget 2021.

Pour rappel, des associations locales ou syndicats ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2021, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. Après examen des dossiers présentés, le montant proposé au vote est de :

BUDGET PRINCIPAL	Subventions allouées pour 2021	
Économie et social		
Atouts Val d'Ay	1 000,00 €	
Mission Locale Nord Ardèche	9 096,00 €	
Culture		
Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse	19 871,46 €	

#### Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution des subventions 2021 selon le tableau ci-dessus.
- DÉCIDE que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc.).
- PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

Le budget principal est ensuite voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 21 pour et 5 contre, approuve le budget principal 2021 (par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement).

#### Vote du budget annexe OT 2021 et délibérations afférentes

La présidente invite les participants à suivre les explications sur les documents comptables projetés dans la salle (les documents détaillés ayant été envoyés en amont par mail à chacun) et laisse la parole à Brigitte MARTIN, vice-présidente en charge des finances.

#### Brigitte MARTIN présente :

- le tableau récapitulatif du budget 2021, par chapitre, en fonctionnement.

Après présentation du budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay pour l'année 2021 par Brigitte MARTIN aux membres du conseil communautaire, la présidente demande de procéder au vote des délibérations afférentes (subventions aux associations) et au vote du budget 2021.

Pour rappel, des associations locales ou syndicats ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2021, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. Après examen des dossiers présentés, le montant proposé au vote est de :

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME	Subventions allouées pour 2021	
Tourisme		
Carrefour des Arts	2 000,00 €	
Les Promenades Musicales	5 000,00 €	

#### Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution des subventions 2021 selon le tableau ci-dessus.
- DÉCIDE que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc.).
- PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay 2021.

Le budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay est ensuite voté par chapitre en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay 2021 (par chapitre en fonctionnement).

### ► Tarifs des produits vendus par l'office de tourisme du Val d'Ay

Il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus par l'office de tourisme en raison de la modification de certains prix de vente et de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

RANDONNÉES / LIVRES / PROSPECTUS / CARTES		
Désignation	Tarif	
Livret topoguide Val d'Ay	4,00 € (tarif public)	
	3,50 € (tarif OT voisins ou partenaires)	
Topoguide Saint-Félicien	8,00€	
Topoguide Tournon-sur-Rhône	9,00€	
Topoguide Annonay-Serrières	12,00€	
Carte Ardèche Verte	5,00€	
Topoguide Chemin de Saint-Régis	14,70 €	
Topoguide « Sur les routes de l'Ardéchoise »	20,00€	
Autocollant Saint-Régis	1,50 €	
Livre « Vallée de l'Ay »	3,00€	
Livret parcours du patrimoine	2,00 € (avec porte-clés + stylo)	
Livret Afars	2,00€	
Crédential Saint-Régis	4,50 €	
Livre Église de Veyrines	6,00€	
La Maison de Marcel - DVD	12,00€	
Chemin de Sainte-Thérèse Couderc	12,00€	
Revues Alauda	10,50 €	
Balades à vélos électriques Ardèche Hermitage	2,00€	
Livre Basilique	10,50€	
Fiche « Sur les pas de Saint-Régis »	5,50€	
Livret Lalouvesc	2,00€	

BILLETERIE / LOCATION			
Formules	Tarif adulte	Tarif enfant	
SAFARI de PEAUGRES			
On ne vend que des billets pour la période rouge. Si les personnes souhaitent y aller en période verte ou jaune, ils doivent acheter les billets directement à l'entrée.	23,00€	20,00€	
VALRHONA	9,00€	7,50 €	
Tennis	5,00 €/heure		
Visite guidée groupe	2,00 €/personne		
Location VAE	15,00 €/dei 20,00 €/	•	

PHOTOCOPIES / IMPRESSIONS		
Désignation	Tarif	
A4 N&B	0,20€	
A4 couleur	0,30 €	
A3 N&B	0,40 €	
A3 couleur	0,60 €	
A4 couleur/photos	1,00 €	
Feuille A4 plastifiée	0,15 €	
Feuille A3 plastifiée	0,30 €	

FRAIS POSTAUX - COLIS : Tarifs postaux en vigueur

La présidente propose aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs pour les marchandises et prestations comme détaillées ci-dessus et qui sont vendues par le biais de la régie de recettes « Tourisme en Val d'Ay ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- DIT que les recettes seront encaissées sur le budget annexe office de tourisme.
- DIT que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces.

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### SDE07 : désignation des membres de la commission consultative paritaire énergie

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres. Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale dite NOME.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) a désigné les membres de la commission mixte paritaire énergie parmi les délégués de l'assemblée délibérante, par la délibération n° 9 du comité syndical du 30 novembre 2020.

Ainsi, il est demandé à notre EPCI de désigner un représentant en qualité de titulaire, ainsi qu'un représentant en qualité de suppléant.

Vu les faits exposés, le conseil communautaire propose :

#### Représentant titulaire :

#### Représentant suppléant :

- BENIMELLI Thibaud

- TALANCIEUX Denis

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 APPROUVE la désignation de BENIMELLI Thibaud en qualité de délégué titulaire et TALANCIEUX Denis en qualité de délégué suppléant, représentant la communauté de communes du Val d'Ay pour siéger au sein de la commission consultative paritaire énergie du SDE07. MOBILITÉ

#### Décision quant à la prise de compétence

La LOM (loi d'orientation des mobilités) du 24 décembre 2019 propose une restructuration de l'organisation territoriale des mobilités pour répondre aux besoins de mobilité du quotidien dans tous les territoires, en particulier les plus éloignés (ruraux, peu denses, territoires de montagne). Elle programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) avec une organisation de la mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Dans ce contexte, elle offre l'opportunité aux communautés de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur leur territoire. Les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner : pour celles décidant de ne pas prendre cette compétence, c'est la région qui deviendra AOM locale en plus de sa compétence d'AOM régionale, par substitution au 1<sup>er</sup> juillet prochain sur le territoire de la communauté de communes.

Il est rappelé que la compétence « mobilité » peut se définir comme la capacité à soutenir ou organiser :

- Transports réguliers (urbains ou non urbains)
- Transports à la demande
- Transports scolaires
- Services relatifs aux mobilités actives (surtout service de location de vélo)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage, covoiturage)
- Services de mobilité solidaire

Il est important de souligner que, si l'AOM peut organiser l'ensemble de ces services, elle n'a pas d'obligation à le faire et peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales : il s'agit bien d'une approche « à la carte » pour la collectivité. Par exemple, en cas de prise de compétence, la communauté de communes peut choisir de laisser la région continuer à organiser certains services « lourds » (transport régulier, scolaire, transport à la demande) déjà organisés sur son ressort territorial.

Dans le cadre de la réflexion sur la prise de la compétence d'organisation de la mobilité, les élus du Val d'Ay soulignent que les enjeux de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes portent sur :

- Stimuler les mobilités partagées (covoiturage/autopartage/stop organisé)
- Développer les mobilités actives (marche/vélo)
- Organiser l'aménagement du territoire

Deux scénarios sont envisageables :

Si la CCVA prend la compétence AOM : seule la communauté de communes devient compétente sur l'ensemble des champs de la mobilité et peut organiser tous les services et actions qu'elle souhaite, à l'exception des actions extraterritoriales. Ce scénario de prise de compétence implique soit le financement complet par la CCVA des solutions de mobilité (en mobilisant des dispositifs financiers tels appels à projets, CEE, etc.), soit l'instauration du Versement mobilité (impôt prélevé auprès des entreprises locales de plus de 10 salariés), mais conditionné à la mise en œuvre d'une offre de transport régulière.

Si la CCVA ne prend pas la compétence AOM: la région Auvergne-Rhône-Alpes deviendra seule compétente pour l'organisation du transport et de la mobilité sur le territoire de la CCVA. Cependant, la région Auvergne-Rhône-Alpes est prête à assumer la compétence en proximité et propose un partenariat formalisé par une convention avec chaque communauté de communes, pour une durée de six ans, adaptée aux problématiques et spécificités du territoire. La convention abordera tous les blocs de compétences (services réguliers et à la demande des transports de personnes, transports scolaires, intermodalité, mobilités actives, usages partagés des véhicules, mobilité solidaire) avec un dispositif de prise en charge financière de la région précisé pour chaque cas. La CCVA sera associée à l'élaboration de cette convention qui sera définie courant 2021.

À terme, la région pourra déléguer la mise en œuvre de certaines actions à la CCVA (par ex. le transport à la demande). La CCVA pourra s'inscrire dans une offre de mobilité locale (mobilités actives, partagées, solidaire et inclusives) à coconstruire avec la région.

- Considérant la petite taille de la communauté de communes et les risques en terme organisationnels, de ressources humaines et financiers que peut engendrer la mise en œuvre de cette compétence pour le Val d'Ay;
- Considérant le temps court pour la construction d'un projet mobilité abouti ;
- Considérant la proposition régionale du 23 février 2021 instaurant les bases d'un travail partenarial avec les communautés de communes non AOM, dans le cadre d'une convention de coopération en matière de mobilité, pour la co-construction et le co-financement d'une offre de mobilité susceptible de répondre aux besoins des territoires et à leurs spécificités;

Le bureau communautaire propose de ne pas prendre la compétence AOM.

Il propose de continuer de travailler à la construction du projet mobilité de la CCVA, afin d'être force de propositions dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité avec la région. L'objectif étant de compléter et développer une offre de mobilité adaptée à la CCVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas prendre la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

#### **DIVERS**

#### Agenda (réunions à l'Espace Jaloine)

- Rencontre avec Geneviève GIRARD présidente du SYTRAD : jeudi 1<sup>er</sup> avril à 14h
- Réunion info « assainissement collectif » : jeudi 1<sup>er</sup> avril de 16h à 18h

#### Agenda (réunions en extérieur)

Réunion de présentation SCoT : jeudi 15 avril à 14h - salle des fêtes Saint-Jeure-d'Ay

#### Divers

#### **Vaccinobus**

C'est compliqué à se mettre en place ; le seuil des personnes vaccinables a été abaissé à 70 ans car de nombreuses personnes de plus de 75 ans avaient déjà eu la 1<sup>ère</sup> injection et pour certaines le rappel. L'itinérance ne sera pas vraiment envisageable. La date prévue est mi-avril.

#### Ordures ménagères

André FERRAND montre des photos des dernières collectes d'ordures ménagères du Val d'Ay, sur 18 tonnes, 8 tonnes ont été refusées et ont dû être enfouies ce qui engendre une pénalité pour la communauté de communes. De nombreux déchets autres que des ordures ménagères ont été recensées (gravats, bâches, pare-chocs de voiture, roue sur jante, etc.). En 2021, il dit que la commission va travailler sur un autre modèle de collecte (colonnes OM) et sur les points d'apport volontaire.

Il dit que la communauté de communes va signer une convention avec Annonay Rhône Agglo pour l'accueil de tous les déchets professionnels des artisans et commerçants du Val d'Ay à la déchetterie d'Annonay Rhône Agglo et au même coût pour les professionnels du Val d'Ay que ceux d'Annonay Rhône Agglo.

La communauté de communes va participer à la collecte de plastiques agricoles en avril. Cette action reconduite chaque année fonctionne très bien, le Val d'Ay fait partie des collectivités récoltant le plus de tonnages.

#### **LEADER**

Nicole DELOCHE rappelle ce qu'est LEADER : programme européen pour soutenir des projets innovants en faveur du développement rural et local comme les productions locales, la transition énergétique, la participation citoyenne, la transmission des savoir-faire. On peut citer comme programmes soutenus : Les Promenades Musicales à Lalouvesc, l'étude de revitalisation rurale à Lalouvesc, le sentier des Afars à Lalouvesc, la maison de Marcel à Saint-Symphorien-de-Mahun, etc.

Lors de la dernière réunion de LEADER, Nicole DELOCHE dit que l'enveloppe 2014-2020 est entièrement engagée. La région a sollicité les GAL pour faire remonter leurs besoins financiers pour les deux prochaines années dites de « transition ». Le GAL Ardèche verte a validé l'ensemble du projet de demande d'enveloppe de transition et ses annexes et notamment le montant LEADER sollicité de 920 000 €.

La prochaine candidature LEADER (2023-2027) amène à questionner les périmètres des GAL actuels notamment dans la mesure où ils devront être composés d'EPCI entiers. Deux hypothèses semblent se dessiner : un rapprochement avec le GAL de la Drôme des Collines (cohérent pour maintenir le Pays de Saint-Félicien dans le périmètre Ardèche verte) ou un rapprochement avec le PNR du Pilat (cohérent avec la démarche de redéfinition du périmètre du parc qui souhaite s'étendre jusqu'à quelques communes d'Annonay Rhône Agglo). Des échanges politiques entre EPCI d'une part et entre GAL d'autre part vont être amorcés dans les prochains mois, ainsi qu'une demande de positionnement des EPCI actuels du GAL.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la présidente lève la séance à 20 H 30.

Pour validation du présent compte rendu

Percasson

SAINT-ROMAIN-D'AY 07290

La présidente, Marie VERCASSON